

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 1^{ER} MARS 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue à huis clos conformément à l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux le lundi 1^{er} mars 2021 à 18h30 à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillères, Mireille Decelles et Carmen Lepage, les conseillers Michel Chouinard, Pierre Gravel, Jean-Pierre Allard et Steve Bouchard.

Sous la présidence de la mairesse Francine Asselin-Bélisle. Aussi présent monsieur Richard Gagnon secrétaire-trésorier et directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le secrétaire-trésorier, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 18h30.

2021-03-01
Ordre du
jour

1. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pierre Gravel
Appuyé par Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1) Ordre du jour
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021
- 3) Adoption du registre des paiements fournisseurs et des salaires au 28 février 2021
- 4) Adoption du Règlement 2021-04 amendant le Règlement 2018-12 relatif au traitement des élus municipaux
- 5) Adoption du Règlement 2021-05 concernant le nourrissage des animaux sauvages
- 6) Adoption du Règlement 2021-06 relatif à l'obligation de lavage des embarcations et de leurs accessoires afin d'assurer la protection et la conservation des lacs et des cours d'eau de la Municipalité de Lac-Saguay
- 7) Dépôt du rapport 2020 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle
- 8) Déneigement de la Route 321 par les municipalités de la Rouge
- 9) Modification de certains usages dans les zones rurales – Mandat à la MRC d'Antoine-Labelle
- 10) Suivi des dossiers
- 11) Varia
 - 11.1 Ponceau VI-05 chemin Guénette – Contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre
 - 11.2 Autorisation de signatures de l'entente de sauvetage d'urgence en milieu isolé
 - 11.3 Avis de motion – Règlement relatif à la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Municipalité de Lac-Saguay
- 12) Correspondance et information
- 13) Période de questions
- 14) Levée de la séance

Adoptée

2021-03-02

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

Il est proposé par Carmen Lepage
Appuyé par Mireille Decelles
Et d'adopter à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 1^{er} février 2021 soit approuvé tel que rédigé par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2021-03-03

3. ADOPTION DU REGISTRE DES PAIEMENTS FOURNISSEURS ET DES SALAIRES AU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2021

Il est proposé par Mireille Decelles
Appuyé par Pierre Gravel
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le registre des paiements au 1^{er} février 2021 soit :

- le registre des paiements, portant les numéros C2100032 à C200059 et les paiements directs L2100007 à L2100017 totalisant 143 143.24\$ et portant sur la période du 1^{er} février au 28 février 2021;
- le registre des salaires, portant les numéros D2100027 à D2100033 (élus) totalisant 4 658.24\$, les numéros D2100024 à D2100026 et D2100034 à D2100047 (employés) totalisant 8 106.59\$ et portant sur la période du 1^{er} février au 28 février 2021.

Adoptée

La mairesse, Francine Asselin-Bélisle se retire à 18h40

2021-03-04

4. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2018-12 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement 2018-12 relatif au traitement des élus municipaux et abrogé le Règlement 2012-01;

ATTENDU QUE le conseil a omis de faire suivre dans le Règlement 2018-12 l'article 5 du Règlement 2012-01 traitant d'une allocation de départ versée au maire qui cesse d'exercer ses fonctions;

ATTENDU QUE le conseil doit corriger cette omission;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dument donné à la séance du 1^{er} février 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement 2021-04 amendant le Règlement 2018-12 relatif au traitement des élus municipaux a été déposé et adopté sous le numéro de résolution 2021-02-05 et qu'une copie du projet de règlement 2021-04 a été remise aux conseillers à la séance ordinaire du 1^{er} février 2021;

À ces causes, il est proposé par Steve Bouchard, appuyé par Michel Chouinard et résolu unanimement d'adopter le Règlement 2021-04 amendant le Règlement 2018-12 relatif au traitement des élus et que ledit règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité de Lac-Saguay comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée

La mairesse Francine Asselin-Bélisle réintègre la séance à 18h50

2021-03-05

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-05 CONCERNANT LE NOURRISSAGE DES ANIMAUX SAUVAGES

ATTENDU QUE le conseil municipal estime qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adopter un règlement concernant le nourrissage des animaux sauvages en bordure des chemins publics et privés ainsi que des plans d'eau, sur les plans d'eau et dans certains secteurs de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la concentration des cerfs de Virginie autour des milieux habités, à proximité des chemins publics et privés ainsi que dans les périmètres urbains de la Municipalité augmente le nombre d'accidents routiers pouvant causer des blessures graves et des dommages matériels importants et provoquer des dégâts aux cultures, arbustes ornementaux et autres ;

ATTENDU QU' il y a un nombre élevé de cerfs de Virginie qui sont tués ou gravement blessés chaque année en relation avec cette pratique ;

ATTENDU QUE la pratique du nourrissage des cerfs de Virginie n'est pas recommandée par les biologistes sauf en cas de situations exceptionnelles et selon un régime approprié ;

ATTENDU QUE la nourriture donnée aux cerfs dans les endroits de nourrissage artificiel est loin d'être adaptée pour l'animal ;

ATTENDU l'intérêt que la Municipalité porte à la qualité des eaux de ses lacs et cours d'eau et de sa préoccupation à diminuer les risques de prolifération d'algues et en particulier des cyanobactéries ainsi que les efforts soutenus de la Municipalité pour contrer l'érosion et l'apport de sédiments (excréments) et de fertilisants qui sont la principale cause de contamination des plans d'eau ;

ATTENDU QU' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 2021-05 concernant le nourrissage des animaux sauvages a été déposé et adopté sous le numéro de résolution 2021-02-06 et qu'une copie du projet de règlement 2021-05 a été remise aux conseillers à la séance ordinaire du 1^{er} février 2021;

À ces causes, il est proposé par Carmen Lepage, appuyé par Michel Chouinard et résolu unanimement d'adopter le Règlement 2021-05 concernant le nourrissage des animaux sauvages et que ledit règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité de Lac-Saguay comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée

2021-03-06

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-06 RELATIF À L'OBLIGATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET DE LEURS ACCESSOIRES AFIN D'ASSURER LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES LACS ET DES COURS D'EAU DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAGUAY

ATTENDU QUE le conseil désire s'assurer du maintien de la qualité des eaux situées sur son territoire ;

ATTENDU QUE d'importants dommages peuvent être causés à l'environnement par le transport de EEE, notamment le myriophylle à épi, d'un plan d'eau à un autre ;

ATTENDU QUE la propagation des EEE s'effectue notamment par les fragments accrochés aux embarcations qui sont déplacées d'un plan d'eau à un autre ;

ATTENDU QUE la présence de EEE dans nos plans d'eau peut contribuer à une diminution de la valeur foncière ;

ATTENDU QUE la Municipalité possède des rampes d'accès de mise à l'eau et désire établir les règles relatives à leur utilisation ;

ATTENDU QU' un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 3 juin 2019 et adopté à l'unanimité ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 6 avril 2020 portant le numéro de résolution 2020-04-07.

À ces causes, il est proposé par Carmen Lepage, appuyé par Michel Chouinard et résolu unanimement d'adopter le Règlement 2021-06 relatif à l'obligation de lavage des embarcations et de leurs accessoires afin d'assurer la protection et la conservation des lacs et des cours d'eau de la Municipalité de Lac-Saguay et que ledit règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité de Lac-Saguay comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée

2021-03-07

7. DÉPÔT DU RAPPORT 2020 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Dépôt du rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle :

- ✓ Contrat gré à gré pour le déneigement 2020-21 avec Daniel Thérien pour Boisé Joseph-B.B.-Gauthier et Édifice St-Hugues.
- ✓ Contrat pour l'ouverture des chemins d'hiver via SEAO pour Les pièces Bobby & Billy Rowan pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.
- ✓ Contrat pour les travaux sur le Ponceau V1-05 sur le chemin Guénette Via SEAO pour l'entreprise Excapro

Richard Gagnon, directeur général informe le conseil que l'application de la gestion contractuelle n'a soulevé aucun problème.

Il est proposé par Michel Chouinard
Appuyé par Pierre Gravel
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt du rapport soumis par le directeur général, Richard Gagnon relatif à l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

Adoptée

2021-03-08

8. DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE 321 PAR LES MUNICIPALITÉS DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT l'intérêt des cinq municipalités de la Rouge (Rivière-Rouge, Nomingue, L'Ascension, La Macaza et Lac-Saguay) d'offrir un déneigement de qualité de la route 321 sur le territoire de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service actuel octroyé par le ministère des Transports du Québec (MTQ) vient à échéance le 1^{er} mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la prise en charge du déneigement de la route 321 par les municipalités garantirait une qualité de déneigement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'efficacité, le ministère des Transports du Québec n'aurait pas à redessiner ses routes en octroyant le contrat de service de déneigement de la route 321 à un regroupement des municipalités de la Rouge;

Il est proposé par Jean-Pierre Allard
Appuyé par Michel Chouinard
Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Lac-Saguay confirme son intérêt à prendre en charge le déneigement du ou des tronçons de la route 321 de son territoire, soit en effectuant les travaux en Régie ou encore à contrat.

Que la Municipalité de Lac-Saguay accepte de mandater la Municipalité de Nomingue comme unique interlocuteur des municipalités de la Rouge auprès du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

2021-03-09

9. MODIFICATION DE CERTAINS USAGES DANS LES ZONES RURALES – MANDAT À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par Steve Bouchard
Appuyé par Carmen Lepage
Et résolu à l'unanimité :

De demander au service d'urbaniste de la MRC d'Antoine-Labelle de procéder aux modifications d'usage suivantes au règlement de zonage :

Zone rurale 01 : permettre l'hébergement et l'hébergement alternatif;

Zone rurale 02 : permettre l'hébergement;

Zone rurale 03 : permettre l'hébergement et l'hébergement alternatif.

Adoptée

10. SUIVI DES DOSSIERS

11. VARIA

2021-03-10

11.1 Ponceau VI-05 chemin Guénette – Contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre pour le projet de remplacement du ponceau VI-05 sur le chemin Guénette;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux soumissions soit :

Groupe ABS inc : 6 038.80\$ (plus les taxes applicables)

Solmatech : 6 094.90\$ (plus les taxes applicables)

Il est proposé par Steve Bouchard

Appuyé par Michel Chouinard

Et résolu à l'unanimité :

D'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire Groupe ABS inc pour un montant de 6 038.80\$ (plus les taxes applicables).

Adoptée

2021-03-11

11.2 Autorisation de signatures de l'entente de sauvetage d'urgence en milieu isolé

ATTENDU QUE le 28 août 2018, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté un *Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU)* afin de baliser les interventions de sauvetage hors du réseau routier et accroître la protection offerte dans ces secteurs (MRC-CC-12987-08-18);

ATTENDU QUE grâce au Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier du Ministère de la Sécurité publique du Québec, la MRC en 2019 a reçu une aide financière qui a permis d'équiper ou de mettre à niveau les équipements de sauvetage d'urgence en milieu isolé de quatre services de sécurité incendie sur son territoire, soit les services des municipalités de Notre-Dame-du-Laus, de Ferme-Neuve, de Lac-des-Écorces et de l'agglomération de Rivière-Rouge;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent s'entraider afin que chacune d'entre elles puisse bénéficier à moindre coût des ressources à leur disposition pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé et afin d'assurer ce service sur l'ensemble de leurs territoires;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent conclure une entente intermunicipale de fourniture de services pour encadrer les services d'urgence en milieu isolée sur leurs territoires ;

ATTENDU la recommandation du Comité de coordination du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie tenu le 6 mai 2020 quant à l'adoption de la première version du projet d'entente et la résolution du Conseil de la MRC (MRC-CC-13735-05-20);

ATTENDU QU 'il y avait lieu de modifier certaines dispositions de la première version du projet d'entente, notamment afin de compléter les équipements SUMI par des systèmes de transport de blessés, de permettre l'acquisition et l'amélioration d'équipements SUMI et afin de fixer la date d'entrée en vigueur de l'entente au 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU la résolution du Conseil de la MRC (MRC-CC-13912-11-20) quant à l'adoption de la deuxième version de l'entente;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de cette entente et souhaite y adhérer ;

En conséquence, il est proposé par Michel Chouinard, appuyé par Jean-Pierre Allard et résolu à l'unanimité d'adhérer à l'*Entente de sauvetage en milieu isolé*, il est de plus résolu d'autoriser la mairesse, Francine Asselin-Bélisle et le directeur général Richard Gagnon à signer cette entente pour et au nom de la municipalité de Lac-Saguay.

Pour terminer, il est résolu d'abroger la résolution 2020-06-07, et ce, relativement à l'autorisation des signatures de la version antérieure.

Adoptée

2021-03-12

11.3 Avis de motion – Règlement relatif à la régie interne et à la procédure d'assemblée du conseil de la Municipalité de Lac-Saguay

Le conseiller Michel Chouinard donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement ayant pour objet la procédure d'une assemblée et la régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Saguay.

12. CORRESPONDANCE ET INFORMATION

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-03-13

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-Pierre Allard
Appuyé par Michel Chouinard
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 20h10

Adoptée

Francine Asselin-Bélisle, mairesse

Richard Gagnon, directeur général

CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE

Je soussigné, Richard Gagnon, directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes de la résolution 2021-03-03.

Richard Gagnon, directeur général

Je, Francine Asselin-Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Asselin-Bélisle, mairesse